

Bilan de compétences Bilan d'orientation Evaluation des risques psychosociaux Conseil et formation en gestion de ressources humaines

Programme de la V.A.E.

Conformément à l'article L.6111-1 et suivants, La VAE s'adresse à toute personne, quels que soient son âge, sa nationalité, son statut et son niveau de formation, qui justifie d'au moins 1 an d'expérience en rapport direct avec la certification visée. Cette certification peut-être un diplôme, un titre ou un certificat de qualification professionnelle dès lors qu'elle est inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP).

Le cabinet D.A.C propose un premier rendez-vous gratuit durant lequel nous analysons la faisabilité d'engager une démarche de V.A.E.

Il permet au candidat :

- De clarifier ses objectifs,
- de bien comprendre la démarche et de s'y engager,
- de découvrir la méthode qui sera utilisée au cours de ce travail,
- d'établir une relation de confiance avec le consultant chargé du bon déroulement et la constitution du dossier,
- de déterminer le calendrier des rencontres.

L'accompagnement se déroule ensuite autour de 3 étapes :

Etape 1:

Validation de la certification ciblée en fonction de l'expérience professionnelle et de l'objectif personnel en lien avec le référentiel le plus proche de l'expérience en vue d'effectuer la demande de recevabilité. Sont prises en compte :

- Les activités professionnelles salariées,
- les activités non salariées,
- les activités de bénévolat ou de volontariat,
- les activités exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau,
- les activités exercées dans le cadre de responsabilités syndicales,
- les activités exercées dans le cadre d'un mandat électoral local ou d'une fonction élective locale.
- les activités réalisées dans le cadre d'une formation initiale ou continue.

Etape 2:

Après obtention de la recevabilité ou livret 1 (environ 1 à 2 mois), accompagnement à la formalisation du livret 2 afin de répondre aux exigences méthodologiques de présentation attendues par les membres du Jury VAE. Cette étape dure de 3 à 6 mois.

- Comprendre au mieux le sens de la constitution du dossier de présentation des acquis de l'expérience (livret 2)
- Aider à formaliser l'expérience
- Aider à identifier, expliciter et retranscrire toutes les compétences, connaissances et ressources propres

Etape 3:

Préparation à l'entretien avec le Jury VAE. L'objectif de cet entretien a pour objectif de permettre au Jury de mieux comprendre l'activité du candidat et de vérifier l'authenticité et le caractère personnel du dossier.

Le jury peut valider soit totalement, soit partiellement, soit invalider le diplôme.

Méthodologies utilisées : questionnaire d'auto-positionnement, travail en synchrone et asynchrone, entretien semi-directifs, entretien d'explicitation des activités et préparation à l'oral

Modalités d'évaluation : questionnaire permettant de mesurer les acquis du bénéficiaire à la fin de la prestation

Durée: 4 à 8 mois en fonction des étapes retenues

Nous sommes en mesure d'accompagner ou de réorienter les personnes en situation de handicap. Nos échanges se font dans le respect des principes de consentement, neutralité et confidentialité.

Tarif CPF: 1750€

La VAE au Cabinet DAC en 2022:

→2 bénéficiaires en cours d'accompagnement

En 2021, un bénéficiaire accompagné ayant obtenu une validation partielle :

- →100% des objectifs de nos bénéficiaires qui ont été atteints
- →100% de nos bénéficiaires qui recommanderaient l'accompagnement VAE
- → Une écoute, un rythme, des outils, un accompagnement et des conditions matérielles qui ont convenu à 100% de nos bénéficiaires18/10/23